|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP7/Rev. 126 octobre 2017 |

**CONSERVATION DES VAUTOURS D’AFRIQUE-EURASIE**

 (UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.4)

PROJET DE RÉSOLUTION

*Affirmant* l’engagement de soutenir la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous,

*Reconnaissant* la perte continue de biodiversité, telle qu’établie par les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique 4 (2014), qui fournissent une évaluation de mi-parcours des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité sous l’égide de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB),

*Affirmant* l’engagement à la mise en œuvre des Objectifs d’Aichi, adoptés sous l’égide de la CDB, notamment à la réalisation de l’Objectif 12, sous l’Objectif stratégique C : Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique,

*Préoccupée* par le fait que les 15 espèces de vautours de l’Ancien monde d’Afrique-Eurasie (à savoir, le gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, le percnoptère d'Égypte *Neophron percnopterus*, le vautour royal *Sarcogyps calvus*, le vautour à tête blanche *Trigonoceps occipitalis*, le vautour charognard *Necrosyrtes monachus*, le vautour de l’Himalaya *Gyps himalayensis*, le vautour chaugoun *Gyps bengalensis*, le vautour africain *Gyps africanus*, le vautour indien *Gyps indicus*, le vautour à long bec *Gyps tenuirostris*, le vautour chassefiente *Gyps coprotheres*, le vautour de Rüppell *Gyps rueppelli*, le vautour fauve *Gyps fulvus*, le vautour moine *Aegypius monachus* et le vautour oricou *Torgos tracheliotus*) constituent l’un des groupes d’oiseaux migrateurs les plus menacés au monde, avec onze espèces menacées au niveau mondial, huit en danger critique d’extinction et trois quasi-menacées selon la Liste rouge de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

*Consciente* que les déclins de population soudains subis ces dernières années par la plupart des populations de vautours d’Afrique-Eurasie sont causés par des facteurs anthropiques ; principalement les appâts empoisonnés installés illégalement : a) pour protéger le bétail des prédateurs, mais en tuant accidentellement les vautours ; b) par les braconniers, ciblant délibérément les vautours afin d’éviter qu’ils attirent l’attention des gardes-forestiers sur les éléphants abattus illégalement ; et, c) pour la collecte délibérée de vautours sur la base de croyances ; et par le fait que les vautours se nourrissent de carcasses contaminées par le médicament vétérinaire, le diclofénac, en Asie du Sud, mais également à cause d’autres menaces dont : le perte ou la dégradation des habitats, la pénurie croissante de nourriture, la mortalité causée par l’électrocution sur les poteaux électriques, les collisions avec les éoliennes et autres infrastructures produisant ou transportant de l’énergie, les perturbations d’origine humaine et la fragmentation des populations restantes,

*Saluant* les pays, comme l’Espagne et la France, qui, grâce à des efforts de conservation intensifs et soutenus, sont parvenus à rétablir leurs populations nationales de vautours, et les autres pays qui ont déjà élaboré des plans d’action nationaux pour les vautours et sont en train de les mettre en œuvre,

*Reconnaissant* que les vautours fournissent des services écosystémiques d’une importance critique, procurant des avantages économiques et sanitaires significatifs en nettoyant les carcasses et autres déchets organiques de l’environnement ; lorsqu’il n’y a pas de vautours, les carcasses peuvent mettre jusqu’à 3 ou 4 fois plus de temps à se décomposer, avec des conséquences significatives sur la propagation de maladies à la fois chez les animaux sauvages et domestiques, et augmentant également les risques pathogènes chez l’homme ; et *reconnaissant également* que les vautours ont une valeur culturelle intrinsèque et spéciale dans de nombreux pays,

*Rappelant* le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 », inclus dans la Résolution 11.14 de la CMS, et son Action 9 consistant à « […] Promouvoir l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre des plans d’action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les actions concertées et en coopération, y compris : […] d) tous les vautours de l’Afrique-Eurasie (sauf le Palmiste africain (*Gypohierax angolensis*)) par le biais du Mémorandum d'Entente de la CMS sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) » à achever pour la COP12,

*Notant* les initiatives menées par la CMS et mises en place par la Résolution 11.15 – Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, y compris le Groupe de travail associé, la Résolution 11.16 - La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, y compris le Groupe de travail intergouvernemental IKB, et la Résolution 11.27 – Énergies renouvelables et espèces migratrices, y compris le Groupe de travail sur l’énergie associé,

*Reconnaissant* les Résolutions du Congrès mondial de la nature de l’UICN WCC-2016-Res-014 sur la lutte contre l’empoisonnement illégal des animaux sauvages, WCC-2016-Res-022 sur les mesures de conservation en faveur des vautours, notamment l’interdiction du diclofénac vétérinaire, et WCC-2016-Res-082 sur la voie à suivre afin de traiter les préoccupations liées à l’utilisation de munitions au plomb dans la chasse,

*Notant* que la deuxième Réunion des signataires (MOS2) du MdE Rapaces de la CMS, qui s’est tenue en Norvège en octobre 2015, a officiellement reconnu tous les vautours de l’Ancien monde (à l’exception du palmiste africain) comme étant des espèces migratrices, en les inscrivant dans le Tableau 1 de l’Annexe 3 du MdE Rapaces, et a en outre demandé au Groupe consultatif technique de soutenir l’Unité de coordination dans l’élaboration d’un Plan d’action multi-espèces pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), englobant les 15 espèces étant des prédateurs stricts,

*Notant* que quatre ateliers ont été organisés entre octobre 2016 et février 2017 afin d’élaborer les éléments régionaux du MsAP Vautours et qu’un atelier global en février 2017 a réuni ces éléments dans un MsAP Vautours exhaustif,

*Encourageant* la nécessité d’actions immédiates par les gouvernements des États de l’aire de répartition, les partenaires, les parties prenantes et autres parties intéressées, afin de traiter les principales menaces à l’encontre des 15 espèces de vautours d’Afrique-Eurasie à toutes les étapes de leur cycle de vie, et dans les 128 pays de leurs aires de répartition.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Adopte* le Plan d’action multi-espèces sur 12 ans pour conserver les vautours d’Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) 2017-2029 [Annexé à la présente Résolution], *incite* les Parties et *encourage* les États de l’aire de répartition non-Parties, les partenaires et les parties prenantes à mettre en œuvre le MsAP Vautours en priorité aux niveaux local, national et régional, ainsi qu’au niveau de la voie de migration ;
2. *Incite* les Parties et *encourage* les États de l’aire de répartition non-Parties, lors de leur mise en œuvre du MsAP Vautours, à traiter en urgence : a) le problème de l’empoisonnement des vautours, en particulier les appâts empoisonnés, l’utilisation vétérinaire du diclofénac et autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), toxiques pour les vautours, et l’utilisation des munitions au plomb, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur la Prévention de l’empoisonnement et conformément aux directives pour la prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs, adoptées par la Résolution 11.15, en s’assurant que la législation nationale relative à la conservation est mise en œuvre et appliquée de manière adéquate ; b) l’impact des électrocutions et collisions associées aux infrastructures liées à l’énergie, conjointement au Groupe de travail de la CMS sur l’énergie, et conformément à la Résolution 11.27 ; et, c) l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des vautours et des parties de leur corps, conformément à la Résolution 11.16;
3. *Incite* les Parties et *encourage* les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les mesures existantes sous l’égide de la CMS, de l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du MdE Rapaces, en particulier s’ils contribuent aux objectifs du MsAP Vautours, afin de renforcer la résilience des vautours d’Afrique-Eurasie et leur potentiel à s’adapter aux changements environnementaux.
4. *Incite en outre* les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes et *invite* l’ONU Environnement et autres organisations internationales pertinentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux à travailler en collaboration afin de commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour mettre en œuvre le MsAP Vautours dans son intégralité ;
5. *Demande* au Secrétariat, par le biais de l’Unité de coordination du Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), de faciliter la continuation du Groupe de travail sur les vautours et de ses structures associées (Comité directeur sur les vautours et Comités d’application régionaux proposés) et de son équipe de coordinateurs, notamment en continuant d’encourager l’engagement, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes, par le biais de réunions et d’ateliers (régionaux), sous réserve de la disponibilité des fonds ;
6. *Invite* les Parties et les États de l’aire de répartition non-Parties à créer des Groupes de travail nationaux sur les vautours ou organes équivalents, afin d’élaborer des MsAPs Vautours nationaux visant à garantir la mise en œuvre nationale du MsAP Vautours, en les intégrant dans leurs Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) (révisés), élaborés sous l’égide de la CDB, en particulier pour réaliser l’Objectif 12 d’Aichi sur la prévention des extinctions, et également pour soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable ;
7. *Appelle* les Parties et *invite* les Etats de l'aire de répartition non-Parties à poursuivre des programmes de réintroduction de vautours dans des écosystèmes potentiellement appropriés qui étaient historiquement peuplés par ces espèces, à condition que ces programmes soient menés conformément aux "Lignes directrices de l'UICN pour la réintroduction et autres translocations de conservation".
8. *Appelle* les Parties et *invite* les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales, notamment par le biais de programmes de jumelage entre les pays ayant de l’expérience dans la conservation des vautours et ceux moins expérimentés, en identifiant les besoins de formation et de renforcement des capacités, dans le cadre de la mise en œuvre du MsAP Vautours.
9. *Appelle* les Parties à rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, notamment en surveillant l’efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties de la CMS, y compris dans leurs rapports nationaux.

PROJET DE DÉCISIONS

**CONSERVATION DES VAUTOURS D’AFRIQUE-EURASIE**

***À l’attention des Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales***

12.AA Les Parties, les États de l’aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :

1. Développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l’empoisonnement d’autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et règlementations, en transférant les technologies et en promouvant l’utilisation d’outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours.
2. Contribuer, avec le soutien du Secrétariat, à l’atelier proposé organisé par la CMS et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), dont il est fait référence dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.2 Conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans la région d’Afrique-Eurasie (en particulier par rapport à une utilisation durable des terres en Afrique), afin de s’assurer que les besoins des vautours sont pris en charge lors de l’élaboration d’un plan (à soumettre à l’adoption à la COP13 de la CMS en 2020) sur l’intégration des exigences en matière de biodiversité, comme indiqué par les oiseaux sauvages, dans les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, en ciblant particulièrement l’Afrique de l’Ouest (pays du Sahel et de la savane guinéenne) et potentiellement également le nord-ouest de l’Afrique (pays du Maghreb) sous réserve de la disponibilité de ressources.

***À l’attention du Conseil scientifique***

12.BB Le Conseil scientifique est autorisé à :

1. Coopérer avec le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe spécialiste des vautours de l’UICN, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de combler les lacunes de connaissances mises en avant dans le MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité des ressources.

***À l’attention du Secrétariat***

12.CC Le Secrétariat doit :

1. Transmettre cette Résolution aux secrétariats d’autres organisations multilatérales sur l’environnement, en particulier l’ONU Environnement, la CDB, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources;

12.DD Le Secrétariat, par le biais de l’Unité de coordination du MdE Rapaces, doit :

1. Rendre compte à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces de la CMS et aux sessions suivantes du Comité intersessions du Conseil scientifique de la CMS.